Extension du programme PHARE à la Croatie (modif. règl. 3906/89/CEE)

1994/0271(CNS) - 12/06/1995

A la suite de l'accord de principe dégagé le 29 mai dernier, le Conseil a décidé formellement d'inclure la Croatie parmi les Etats bénéficiaires du programme économique PHARE. Il a modifié, à cette fin, le règlement no.3906/89 concernant ce programme. A la même occasion, il a approuvé le texte d'une lettre à adresser au Gouvernement croate qui rappelle notamment l'engagement des pays bénéficiaires en faveur du respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme.